

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Madame Marianne BLANCHARD procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance, à l'exception de :

**Absentes excusées** : Mme Sophie AVRIL,  
**Absentes** : Mme Françoise LANCELEUR,  
**Ont donné pouvoir** : Mme Fabienne TARGY à M. Alain DE PAERMENTIER,  
M. Yves GENDEL à M. Jacques CHOQUET,

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Marianne BLANCHARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 décembre 2017**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

## **2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

### **DECISION DU MAIRE N° 2018-01**

#### **Mission de Coordination sécurité protection de la santé pour les travaux de création d'un réseau eaux pluviales rue des plantes et rue des écoles**

Il est passé un contrat de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour le chantier des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales des rues des Plantes et des Ecoles, pour un montant de 2950.00€ HT, avec la Sarl CFC représentée par M. Geffroy Mahieux 107 rue de Genlis à 60162 ANTHEUIL PORTES.

### **DECISION DU MAIRE N° 2018-02**

#### **Mission de Coordination sécurité protection de la santé pour les travaux de réaménagement de la rue de Belloy**

Il est passé un contrat de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour le chantier des travaux de réaménagement de la rue de Belloy, pour un montant de 2950.00€ HT, avec la Sarl CFC représentée par M. Geffroy Mahieux 107 rue de Genlis à 60162 ANTHEUIL PORTES.

## **3 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SMOTH – SRO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la présente convention d'occupation temporaire du domaine public à passer entre la commune de Ressons-sur-Matz et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

La présente convention, formalisant les modalités juridiques de l'opération, a pour objet l'aménagement et le développement économique du territoire en vue d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination

et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau technologique FTTH. Ce réseau repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de points de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements. Le programme Oise Très Haut Débit prévoit donc l'implantation de 132 SRO dont 2 seront établis sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune 2 armoires techniques SRO (Sous Répartiteur Optique), sur une surface d'environ 4m<sup>2</sup>, à l'angle de la rue de la Laiterie et de la rue de Bayencourt selon plan joint en annexe de la convention.

Cette convention est consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la date de signature par les parties et ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention à passer entre la Commune de Ressons-sur-Matz et Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'implantation de deux armoires techniques SRO, définissant les modalités juridiques de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SMOTH – NRO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la présente convention d'occupation temporaire du domaine public à passer entre la commune de Ressons-sur-Matz et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

La présente convention, formalisant les modalités juridiques de l'opération, a pour objet l'aménagement et le développement économique du territoire en vue d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau technologique FTTH. Ce réseau repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de Noeuds de Raccordement Optique NRO doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements. Le programme Oise Très Haut Débit prévoit donc l'implantation de 7 NRO dont 1 sera établi sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune 1 NRO (Noeud de Raccordement Optique) sur une emprise foncière d'environ 25m<sup>2</sup>, sur la RD82, selon plan annexé à la convention.

Cette convention est consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la date de signature par les parties et ne donne pas lieu au paiement d'une redevance conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention à passer entre la Commune de Ressons-sur-Matz et Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique, définissant les modalités juridiques de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Il est précisé qu'à l'issue des travaux de passage de la fibre qui doivent se poursuivre encore deux ou trois mois, les ressortis pourront être démarchés par: SFR. Cet opérateur, en tant que premier financeur, bénéficie pendant 6 mois du privilège d'être le seul habilité pour proposer l'abonnement aux particuliers. Les autres opérateurs pourront à leur tour proposer de souscrire à leurs services à l'issue de cette période. Quel que soit le fournisseur choisi, le raccordement n'est en aucun cas payant.*

## **5 - CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les délégations de service public eau et assainissement ont été renouvelées.

Le contrat de délégation de service public a été conclu avec la S.E.A.O, le 25/01/2017 pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable d'une part et l'exploitation du service public assainissement collectif a été confié à SUEZ Eau, le 21/03/2016, d'autre part.

Par délibération du 07/11/2016, la commune de Ressons-sur-Matz a décidé que le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif soient collectées par les prestataires afin de reverser la part revenant à la commune .

Cette convention précise donc les modalités de recouvrement de ces taxes et redevances. Ainsi le prestataire S.E.A.O. prélève pour son compte les redevances et taxes d'assainissement collectif des clients et propriétaires redevables en même temps que les sommes relatives à l'eau, afin de reverser à SUEZ EAU, les produits encaissés pour son compte.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Ressons-sur-Matz, définissant les modalités juridiques de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*M. Christian HEDUY demande s'il existe encore des assainissements non raccordés sur la commune. M. Jean-Claude THIBAUT indique qu'il n'en reste qu'un seul, pour lequel l'autorisation a du être donnée il y a longtemps et qui doit être prochainement vérifié au niveau de sa conformité. Dans le cas où celle-ci ne serait pas acquise, le raccordement, obligatoire sur le territoire communal, devra être effectué par le propriétaire.*

## **6 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES EAUX USEES DU SIVOM DE BELLOY, CUVILLY ET LATAULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 à L 2224-12,  
Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L 214-14,  
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,  
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration en date du 07 septembre 2005,

Considérant que la station d'épuration de RESSONS SUR MATZ est dimensionnée pour recevoir et traiter le flux de matières polluantes correspondants à son débit et à sa charge de référence (8 000 EH),

Considérant que la station d'épuration de RESSONS SUR MATZ peut accueillir des effluents en provenance de collectivités extérieures dans la limite des capacités de traitement,

Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement de ces effluents à la station d'épuration de RESSONS SUR MATZ sont définies dans une convention avec chaque collectivité extérieure,

Considérant qu'un contrat d'affermage a été conclu entre la commune de RESSONS SUR MATZ et la société SUEZ EAU avec effet au 1er octobre 2016,

Considérant le projet de convention pour la prise en charge des eaux usées du SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule dans le système d'assainissement de la commune de RESSONS SUR MATZ proposé par la société SUEZ EAU,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les eaux usées collectées sur le réseau d'assainissement du SIVOM de Belloy Cuvilly et Lataule sont rejetées dans le réseau d'assainissement de RESSONS SUR MATZ pour rejoindre la station d'épuration communale.

Une convention définissant les conditions techniques et financières liées à la collecte et au traitement de ces eaux usées, doit être établie entre la commune de RESSONS SUR MATZ, son exploitant SUEZ EAU France et le SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule.

Un contrat de service public d'assainissement ayant été conclu avec l'entreprise SUEZ EAU, Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune de RESSONS SUR MATZ, son exploitant SUEZ EAU et le SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule.

A cette fin, Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention (projet joint à la présente délibération).

Il est précisé que l'entreprise SUEZ EAU dans le cadre du contrat d'affermage qui la lie à la commune de RESSONS SUR MATZ depuis le 1er octobre 2016, percevra auprès du SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule une part correspondant aux frais d'exploitation du service, à savoir : 1,20 € HT par m<sup>3</sup> assujetti au 01/10/2016 et que ce prix sera réévalué chaque semestre par application de la formule figurant à l'article 7.1 dudit contrat.

Il est précisé également que la commune de RESSONS SUR MATZ aura la possibilité d'instituer par délibération une surtaxe assainissement qui sera facturée au SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule et qui aura pour but de cofinancer les investissements à réaliser sur l'unité de traitement des eaux usées et que, si la commune souhaite la mettre en place, elle se rapprochera au préalable du SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule afin de déterminer d'un commun accord les modalités de participation de chacun eu égard notamment aux volumes assujettis de chaque collectivité.

Vu le rapport ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention pour la prise en charge des eaux usées du SIVOM de Belloy, Cuvilly et Lataule dans le système d'assainissement de la commune de RESSONS SUR MATZ comme proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Monsieur le Maire rappelle que chaque commune raccordée reverse à la commune de Ressons-sur-Matz la somme de 213€/habitant. Par ailleurs, il confirme les probables raccordements des communes de Canny-sur-Matz, Roye-sur-Matz et Laberlière.*

*M. Jean-Claude Thibaut précise que, compte tenu de ces raccordements, les émanations de sulfure d'hydrogène*

*font l'objet d'une attention particulière et qu'en cas de travaux nécessaires au niveau des pompes, le financement serait à la charge des communes engendrant la nécessité de ces modifications.*

## **7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de Ressons-sur-Matz met à disposition des terrains et des locaux pour ses associations.

Il convient d'instaurer une convention de mise à disposition afin de définir les modalités d'utilisations pour chaque association.

Monsieur le Maire ayant porté à la connaissance de l'assemblée, les termes de la convention de mise à disposition des terrains et locaux communaux aux associations.

**Le conseil municipal prend ACTE des termes de la convention de mise à disposition des terrains et locaux communaux aux associations,**

## **8 – SDIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN SITE DE MANŒUVRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la présente convention de mise à disposition gratuite de site de manœuvre pour le SDIS de la Somme.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS de la Somme pourra régulièrement utiliser à titre gratuit des sites ou terrains pour réaliser des exercices ou manœuvres dans le but d'entraîner les sapeurs-pompiers.

La commune de Ressons-sur Matz met à disposition un site sur les parcelles cadastrées au lieudit "Derrière les Bois", parcelles C470, C294 et C296.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition gratuite d'un site de manœuvre sur la commune de Ressons sur Matz et délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un site de manœuvre entre la Commune de Ressons-sur-Matz et Le SDIS de la Somme représenté par son président en exercice, M. Stéphane HAUSSOULIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **9 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACCESSIBILITE PMR AU GYMNASSE MARCEL DASSAULT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre le gymnase Marcel Dassault aux normes PMR, celle-ci devant être réalisée impérativement compte tenu de l'importance de la fréquentation dans les locaux.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide de la DETR au titre de la programmation 2018 à la rubrique « PRIORITE 2 » travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le dossier relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR du gymnase Marcel Dassault pour un montant de 104 470.00€ HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre du programme 2018 DETR au taux de 40% sur une dépense plafonnée à 500 000€, soit 41 788.00€
- **ADOpte** le plan de financement de ce projet
- **DIT** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

*Monsieur le Maire indique avoir également demandé un devis, à titre informatif, à la société EBDO pour l'isolation et la rénovation extérieures.*

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RUE DE BELLOY ET DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement des rues de Belloy et des Ecoles , il serait nécessaire de réaliser une nouvelle conduite d'eau AEP et réhabiliter le réseau d'assainissement avec mise en séparatif.

La répartition des travaux se décompose comme suit :

- travaux de réalisation d'une nouvelle conduite AEP (36ml) : 12 520.00€ HT
- travaux de réhabilitation du réseau assainissement avec création réseau pluvial : 82 080.00€ HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de l'aide du Département au titre de la programmation 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de travaux de travaux d'eau et assainissement rue de Belloy et des Ecoles pour un montant de 94 600.00€ HT selon estimation,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département, au titre de la programmation 2018, concernant :
  - La réalisation d'une nouvelle conduite AEP soit 36ml à raison de 190€ le ml soit 6 840.00€
  - La réhabilitation du réseau assainissement et mise en réseau séparatif au taux de 10% sur une dépense de 82 080.00€ HT, soit 8 208.00€
- **ADOpte** le plan de financement établi pour les travaux eau et assainissement Rue de Belloy et rue des Ecoles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2018
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

*Mme Morgane LAHEYNE se fait confirmer que le financement des travaux restant à charge de la commune se fera bien sur les deniers communaux sans recours à l'emprunt.*

## **11 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – DECLARATION DE PROJET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'un projet d'implantation d'une plateforme logistique d'une superficie de 156 000m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Petit Muid », il convient de procéder à la mise en compatibilité du PLU.

En effet, ce projet nécessite d'occuper la zone 1AU<sub>i</sub> mais également un terrain d'environ 4ha de terres agricoles, situé en zone A, destiné à recevoir les bassins de rétention d'eaux.

A la suite d'une réunion de concertation organisée à la Sous-Préfecture de Compiègne, il s'avère qu'une mise en compatibilité du PLU et déclaration de projet permettra le déclassement de 4ha de terres agricoles et leur intégration dans la zone d'activités 1AU<sub>i</sub>.

Cette évolution est nécessaire afin de ne pas empêcher l'implantation de bâtiments d'entrepôt permettant de créer des emplois en compensation de la fermeture du site Yoplait qui avait provoqué la perte de 225 emplois. Aussi, ce

projet présentant un caractère d'intérêt général et afin d'assurer l'attractivité et la compétitivité de la zone d'activités de Ressons-sur-Matz, il convient d'adapter les règles d'urbanisme aux besoins répertoriés.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU va être lancée. Celle-ci pourra s'étaler sur 9 mois comme suit :

**1 – Réunions de travail sur le contenu de la déclaration de projet pour définir le PPCIG et les incidences sur le PLU**

**2 – constitution du dossier de mise en compatibilité avec la commission d'urbanisme**

**3 – envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées**

**4 – consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise**

**5 – demande d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif**

**6 – examen conjoint du dossier par les personnes publiques**

**7 – organisation de l'enquête publique (1 MOIS MINIMUM)**

**8 – examen, si nécessaire, des conclusions et rapport du commissaire enquêteur (1 mois maximum)**

**9 – approbation du projet par le conseil municipal**

**12 – PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTENAIRE DE LA BATAILLE DU MATZ DE 1918**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de la commémoration du centenaire de la bataille du Matz qui se déroulera les 23 et 24 juin 2018 sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Un bilan prévisionnel, établi pour un montant de 40 000.00€, serait pris en charge par la commune de Ressons-sur-Matz et soutenue financièrement par les différents partenaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de financer le programme pour le centenaire de la bataille du Matz en 1918 pour un montant estimatif de 40 000.00€
- **DIT** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

*Mme Françoise COLOMBATTO donne lecture du programme du week-end et précise que des demandes de subvention sont en cours auprès du Fonds LEADER Européen (pour 60%) et auprès de la Communauté de Communes du Pays des Sources (pour 4000€).*

*M. Jacques CHOQUET se fait préciser le coût du feu d'artifice : 3500€.*

**13 - CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de création d'un plateau ralentisseur sur la RD15 a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :**

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue des Écoles
- Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)
- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

*Monsieur le Maire précise que 3200 véhicules empruntent chaque jour cet axe et que les infractions « vitesse » sont de l'ordre de 6%. Le plateau ralentisseur, d'une hauteur de 7cm, prendra place dans la rue des écoles sur la largeur de la rue de Belloy. Le montant des travaux, à charge de la commune, s'élève à 22000€.*

**14 - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MATZIM**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société MATZIM souhaite acquérir un terrain communal et une partie du chemin rural dit de Bourgogne au lieudit « Le Petit Muid».

Cette acquisition s'intègre dans le développement d'un programme de logistique sur la commune de Ressons sur Matz.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain ZE 63 appartient au domaine privé communal

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la vente d'un terrain cadastré ZE 63 d'une contenance de 7795m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître LEDOUX notaire à Ressons-sur-Matz, dans les conditions de droit commun,
- **FIXE** le prix de cette vente à 10,30€ le m<sup>2</sup> soit 80 288.50€ (quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-huit euros cinquante centimes) hors frais de notaire,
- **DONNE** son accord de principe pour céder une partie du chemin rural dit de Bourgogne d'une contenance de 5114m<sup>2</sup> après la procédure d'enquête publique,
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

Travaux de rétablissement de la continuité écologique du pont de Ressons-sur-Matz, rue de la Laiterie.

*Monsieur le Maire indique que le Cabinet INGETEC est en charge de la réhabilitation de la rivière Le Matz depuis la propriété de Monsieur VANHAMME jusqu'au Collège de la Vallée du Matz, tant au niveau de la rivière*



*que des berges. Il précise également que les travaux de dépollution et de destruction de la Laiterie vont commencer à partir de mai pour s'achever au plus tard fin octobre 2018.*

*Enfin, il rappelle que la réfection du pont, dont le coût s'élève à 335 000.00€ compte tenu des contraintes imposées pour faciliter la reproduction des poissons, est envisagé pour 2019 et que l'Agence de l'Eau nous subventionnera du mieux possible.*

#### **Orange amène la 4G**

*Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée de la 4G sur la commune pour mai 2018, au plus tôt.*

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

*M. Jacques CHOQUET s'inquiète des risques d'occupation sauvage de la future friche Yoplait. Monsieur le maire précise que Yoplait laissera en place l'ensemble des clôtures existantes.*

*Mme Priscilla DUPUY déplore une nouvelle fois le stationnement sauvage aux abords des écoles et demande si un arrêt supplémentaire du bus scolaire pourrait se faire au niveau du magasin Carrefour Contact. Monsieur le Maire lui répond que la demande a déjà été faite et refusée.*

*Mme Morgane LAHEYNE réitère la demande d'ouverture de la Mairie à un horaire plus étendu un soir de semaine, une ou deux fois par mois, pour permettre à ceux dont les horaires sont incompatibles avec les horaires actuels de la Mairie de s'y rendre en cas de nécessité. Il est rappelé que de nombreux services et informations sont accessibles en ligne sur le site internet et précisé qu'il est toujours possible de prendre rendez-vous par téléphone en Mairie en dehors des heures d'ouverture au public en cas de besoin impérieux .*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.